



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2023-A20-FE-87-22

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

VU la note relative aux jours hors chantier en date du 19 janvier 2023;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

VU la décision de subdélégation n° 2023-02-87 en date du 3 avril 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

VU les avis favorables des gestionnaires et services ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la signalisation horizontale dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 3 au 7 juillet 2023, entre 21h00 et 06h00, pour les travaux de renouvellement de signalisation horizontale,
la circulation sur l'autoroute A20 dans les deux sens s'effectue selon les modalités suivantes :

Dans le sens Paris-Provence :

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 169+650 à 175

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 174+350 à 178.

Fermeture de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) : -Déviation par A20, sortie Ech 29, av. Louis de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RN520, av. Pierre Mendès-France, av. Louis de Broglie, entrée Ech 29 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n°29 : Déviation par A20 , sortie Ech30, Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Henri Giffard, rue Auguste Comte, rue Lebon.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°29 : Déviation par av. de Beaubreuil, rue de Fourgeras (RD142), av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31Nord sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n°30 : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 31 Sud.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 177+600 à 182.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°31Nord : Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°31Sud : Déviation par av. Jean Monnet (RD 250), rond-point Technopole, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Nord sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°32 : Déviation par rue Henri Matisse, Bd Georges Clémenceau, rue du Clos de la Brègère, av. du Général Leclerc, Bd Robert Schumann, carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée sud Ech31 Sud sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 181+500 à 185.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 33 (Casseaux) : Déviation par A20, sortie Ech 35, entrée Ech 35 sens Sud-nord, sortie Ech33 sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 182+300 à 185.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°33 :

-En provenance des quais : Déviation par entrée Ech 33 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud.

-En provenance du Palais: Déviation par rue du port de Naveix, quai Goujaud, quai Saint Martial, pont de la Révolution, av. GeorgesPompidou, av. du général Martial Valin, bd de la Valoine, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 34 : Déviation par A20, sortie Ech 35, rue de Feytiat (RD979), av. du maréchal de Lattre de Tassigny.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 184+900 à 187.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 35 (Feytiat) : Déviation par A20, sortie Ech 37, entrée Ech 37 sens Sud-Nord, A20, sortie Ech 35 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle d'entrée 35 : Déviation par rue de Feytiat (RD979), av. du général Catroux, route de Toulouse, rond-point de La Valoine, RD704, entrée Ech 36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie 36 : Déviation par A20, sortie Ech 37 sens Nord-sud, entrée Ech 37 sens Sud-nord, A20, sortie Ech 36 sens Sud-Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 186+950 à 192.

Fermeture de la bretelle d'entrée 36 : Déviation par RD704, rond-point de la Valoine, RD 704, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 37 : Déviation par A20, sortie Ech38, RD320, entrée Ech 38 sens Sud-nord, A20, sortie Ech37 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle d'entrée 37 : Déviation par VC23, RD320, entrée Ech 38 sens Nord-sud.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Dans le sens province-Paris :

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 191+450 à 186.

Fermeture de la bretelle de sortie n°37 :Déviation par A20, sortie Ech36, av. du Ponteix, rond-point de la Valoine, RD704, entrée Ech36 sens Nord-sud, A20, sortie Ech37 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée 37 : Déviation entrée Ech 37 Sens Nord-sud, A20, sortie Ech38, RD320, entrée Ech38 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n°36 : Déviation par A20, sortie Ech 35, rue de Feytiat (RD979), entrée Ech 35 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 36 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée 36 : Déviation par av. du Ponteix, rond-point de la Valoine, av. du Ponteix, rue Jean Mermoz, RD 979, entrée Ech35 sens Sud/Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 186+950 à 184.

Fermeture de la bretelle sortie n°35 : Déviation par A20, sortie Ech33, entrée Ech 33 sens Nord-sud, sortie Ech35 sens Nord-sud.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°35 : Déviation par RD979, rue Jean Mermoz, avenue du Ponteix, entrée Ech36 sens Sud-Nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 184+650 à 182+400.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°34 : Déviation par av. du Sablard, av. du maréchal de Lattre de Tassigny, quai Louis Goujaud, rue du port du Naveix, entrée Ech 33 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle sortie n°33 :

-Déviation Limoges centre : Déviation par A20, sortie Ech31 Sud, Av Jean Monnet (RD250), entrée Ech 31 Nord sens Nord-sud, A20, sortie Ech33 sens Nord-sud.

-Déviation Le Palais : ,A20, sortie Ech31 Sud, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250).

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

Fermeture de la bretelle d'entrée n°33 : Déviation par route du Palais (RD29), av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean monnet (RD250) , bd Robert Schumann, entrée Ech 30 sens Sud-nord.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 182+350 à 177+750.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 32 : Déviation par A20 sortie Ech 31Sud, av. Jean Monnet (RD250), bd Schumann, av. du Général Leclerc, rue du Clos de la Brégère, bd Clémenceau, rue Henri Matisse.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 180+600 à 177+750.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 31

-Déviation (Beaubreuil) : Sortie Ech 31 Sud, rond-point Technopole, rue de Fougeras (RD142).

-Déviation (Technopole) : A20, sortie Ech29, av. de Beaubreuil, rue de Fougeras (RD142).

Fermeture de la bretelle d'entrée n°30 : Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée Ech29 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 29 : Déviation par A20, sortie Ech28 sens Sud-nord, entrée Ech28 sens Nord-sud, A20, sortie Ech 29 sens Nord-sud, av de Broglie.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 177+750 à 175.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°29 : déviation par av. de Broglie, av. Pierre Mendès-France, RN520, entrée Ech28 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 28 : Déviation par A20, sortie Ech27 sens Sud-nord, RD220.

Neutralisation de la voie de droite puis de gauche du PR 175+150 à 171+500

Fermeture de la bretelle d'entrée n°28 : Déviation par RD220, entrée Ech 27 sens Sud-nord.

Fermeture de la bretelle de sortie n° 27 : Déviation par A20, sortie Ech26 sens Sud-nord, RD 44 puis RD220.

Les déviations seront mises en place pour des durées n'excédant pas 3 heures consécutives.

Deux ou trois neutralisations de voie contiguës pourront être regroupées sans dépasser une distance supérieure à 12 km suivant l'avancement du chantier.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

5/7

Les neutralisations de voies seront levées à chaque interruption de chantier.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages variables fixes ou véhicules de type III.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- Mrs. les Maire de Limoges, Feytiat, Panazol
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- dépanneurs agréés VL et PL dans le cadre des DSP en cours

LIMOGES, le 12/06/2023

LA PRÉFÈTE
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR
DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET



